



Rapport n°4

Evaluation des charges liées à l'activité d'Equithérapie

Contexte

Par délibération n°2018/CC118 du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de l'activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI à effet du 1^{er} janvier 2019.

L'occupation du centre équestre – propriété de la commune de Saint-Venant – est partagée depuis le 1^{er} octobre 2018 entre deux activités :

- Equitation confiée à la SCEA Les Ecuries de la Méroise dans le cadre d'un bail agricole conclu pour une durée de 9 années en contrepartie du paiement d'un loyer
- Equithérapie exercée par la commune de Saint-Venant jusqu'au 31 décembre 2018 et par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane depuis le 1^{er} janvier 2019

Commune(s) concernée(s)

- Saint-Venant

Echéances

Date effective du transfert de la compétence : **1er janvier 2019**

Périmètre de la compétence

Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que les actions en faveur du sport handicap dont l'activité d'équithérapie

Quelques données complémentaires

Le centre équestre de la Plaine de la Lys situé à Saint-Venant a la particularité de proposer une activité répondant aux demandes des institutions et des associations en charge du handicap ; l'équithérapie.

L'équithérapie est généralement prescrite pour soigner les souffrances du corps et de l'esprit en particulier dans le cadre de maladies mentales. Elle s'avère bénéfique aux personnes en situation de handicap psychique, relationnel, physique ou en raison de malformations congénitales voire de troubles de la motricité.

Avant le transfert, cette activité profitait à près de 400 personnes handicapées jeunes et adultes provenant de 6 structures en charge du handicap.

Méthode d'évaluation

L'évaluation des charges directes et des recettes de fonctionnement est effectuée à partir des coûts réels transmis par la commune de Saint-Venant.

Des charges indirectes ont été ajoutées et calculées sur la base de 5% des dépenses réelles (hors recettes).

Le coût de renouvellement n'a pas fait l'objet d'évaluation car, n'étant pas affectés exclusivement à l'équithérapie, les équipements du centre équestre sont tantôt partagés (cour, manèges, douche à chevaux, hangar) tantôt partiellement affectés (bureaux, boxes) y compris les fluides.



Evaluation des coûts

1°) COÛT DIRECT NET DE FONCTIONNEMENT (Charges de fonctionnement - recettes de fonctionnement)			
CHARGES	Moyenne annuelle 2016/2018 (sauf personnel 2018)	Ratio appliqué	Montant Equihandi
FLUIDES (abonnements et consommations)	15 186	0,321062	4 876
FRAIS ADMINISTRATION GENERALE	13 673	0,493092	6 742
ENTRETIEN BÂTIMENT et CLÔTURES (prestation extérieure ou en régie)	11 995	0,381667	4 578
CHARGES DE PERSONNEL (3 ETP)	119 738	0,996888	119 365
CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	62 028	0,432653	26 837
TOTAL DEPENSES	222 619		162 397
RECETTES	Moyenne annuelle 2016/2018 (sauf personnel 2018)	Ratio appliqué	Montant Equihandi
PRODUIT DES SERVICES	18 585	1,000000	18 585
TOTAL RECETTES	18 585		18 585
COÛT NET TOTAL (dépenses - recettes)	204 035		143 813
2°) COÛT INDIRECT DE FONCTIONNEMENT (Evaluation forfaitaire des charges de structure)			
COÛT INDIRECT DE FONCTIONNEMENT			Moyenne annuelle
Charges indirectes	Sur la base de 5% des dépenses réelles liées à l'activité (avant déduction des recettes)		8 120
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES			8 120
RECAPITULATIF			Montants nets
1°) COÛT DIRECT NET DE FONCTIONNEMENT (Charges de fonctionnement - recettes de fonctionnement)			143 813
2°) COÛT INDIRECT DE FONCTIONNEMENT (Evaluation forfaitaire des charges de structure)			8 120
3°) COÛT DE RENOUVELLEMENT			sans objet
COÛT NET TOTAL			151 932